

Conseil Municipal du 10 décembre 2020
Procès-Verbal

L'an 2020, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 04/12 /2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLÉ Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THÉPAULT Sophie, THOS Kristel ,MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELÉPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard ,MANACH Jacques, SIMON Alain.

Absent(s) ayant donné procuration : M. MINEC Pierre-Yves à M. DELÉPINE Johny.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 32

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

Une minute de silence a tout d'abord été respectée en mémoire de M. Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République.

Approbation du conseil municipal du 05 novembre 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Tarifs au 01.01.2021 : Foyer rural et autres salles

Ref : 2020D118

Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs actuels jusqu'à l'ouverture de la salle Amzer Vad et d'engager une réflexion pour harmoniser les tarifs à cette date.

En réponse à la question de M. Doubroff Jean-Michel, Mme le Maire indique que les tarifs de location de la sono du foyer rural seront également réétudiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des salles de la commune à compter du 01/01/2021:

- **Foyer rural et salles omnisports**

- Associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...) de la commune (caution de 500 €)..... 145 €
- Associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs de la commune, avec cuisine ainsi que les associations et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (Caution de 500 €)..... 209 €
- Associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 500 €)..... 493 €
- Associations de l'extérieur pour des lotos 711 €
- Utilisation pour concours de belote (Associations de la commune)..... 99 €

- Tarifs de la sono du foyer rural
 - 50€ en sus du tarif applicable à la location de la salle du foyer rural lorsque l'équipement de sonorisation est mis à disposition ;
 - 50€ par année civile pour les associations qui occupent gratuitement la salle et qui utilisent l'équipement de sonorisation.
- Salles de l'espace Coatanlem
 - 47,50 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif
- Salle de la Chapelle du Mur
 - 125 € (caution de 500 €)
 - 190 € (caution de 500 €) si extérieur à la commune
- Autres salles
 - 60 € particuliers de la commune (caution de 120 €)
 - 104 € si extérieur à la commune (caution de 120 €)

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

La mise à disposition d'une salle pour le don du sang n'est pas facturée.

Les associations extérieures à la commune ayant un but lié à la santé humaine (médical) bénéficient du tarif des associations et particuliers de la commune concernant les tarifs du foyer rural et salles omnisports soit 145 €.

Une décote pour les réservations de salles sur plusieurs jours consécutifs est appliquée soit un tarif de 100 % le 1^{er} jour et de 50 % les jours suivants.

- Tarifs salle associative du Ponthou
Pour les habitants de la commune
 - prix à la journée de 9H à 9H (hors week-end) 100€
 - Prix pour deux journées de 9H à 9H (week-end) 150€

Pour les habitants ne résidant pas sur la commune

- prix à la journée de 9H à 9H (hors week-end) 150€
- Prix pour deux journées de 9H à 9H (week-end) 175€

Autres

- Gratuité de la salle pour les associations suivantes :
 - Comité des fêtes du Ponthou
 - Les Pistons Voyageurs
 - L'Entente sportive du Douron
 - Le Ponthou Patrimoine
- Location de la vaisselle : 30€
- Caution pour la salle 500€

Reçu en Préfecture le 22/12/2020

Tarifs au 01.01.2021 : Concession cimetières

Réf : 2020D119

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des concessions dans les cimetières à compter du 01/01/2021:

- **Cimetière du bourg de Plouigneau:**

Concessions	30 ans	50 ans
2,4m ² (1,20 m x 2)	189 €	218 €
3m ² (1,50 m x 2)	249 €	299 €
3,4m ² (1,70 m x 2)	356 €	457 €
4,4m ² (2,20 m x 2)	453 €	603 €
+4,4m ² (+ 2,20 m x 2)	603 €	749 €

- **Cimetière du Ponthou :**

Concession caverne	15 ans	30 ans	50 ans
▪1 ^{ère} demande	475€	625€	
▪Renouvellement	150€	300€	
Concession caveaux (emprise au sol)	15 ans	30 ans	50 ans
▪1 ^{ère} demande			
Pour 2m ²	100€	200€	300€
▪Renouvellement			
Pour 3m ²	150€	300€	450€
De 3 à 5m ²	170€	340€	500€
Au-dessus de 5m ² par m ² supplémentaire	40€	60€	80€
Pour 2m ²	100€	200€	300€

Une uniformisation des tarifs pour les deux cimetières sera étudiée en 2021.

Reçu en Préfecture le 22/12/2020

Tarifs au 01.01.2021 : Mobilier

Réf : 2020D120

Mme la Maire précise qu'aucune utilisation de mobilier n'a été demandée en 2020 et qu'une réflexion sera engagée en parallèle des tarifs de location de salles. Elle propose de maintenir les tarifs actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location de mobilier à compter du 01/01/2021:

Les tarifs de location de mobilier sont les suivants:

- ♦ 7,70 € par table
- ♦ 5,35 € par lot de 6 chaises ou par lot de 2 bancs.

Reçu en Préfecture le 21/12/2020

Tarifs au 01.01.2021 : Médiathèque

Réf : 2020D121

Mme Fanny Allais-Kerrien présente les propositions de la commission « activités culturelles, loisirs » avec notamment la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission « activités culturelles, loisirs », décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de la médiathèque à compter du 01/01/2021:

*Tarif famille : 23 €

* Tarif individuel adulte : 14 €

* Gratuité pour les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les moins de 18 ans.

Vu le passage d'un système d'abonnement par carte papier à des cartes magnétiques, il a été décidé :

- Qu'il n'y aura pas de facturation pour la première délivrance de la carte à code barre
- De facturer 5 € par carte le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte

ou de détérioration

- Que les livres, DVD, etc ...détériorés ou perdus soient remplacés par l'abonné à l'identique

Reçu en Préfecture le 21/12/2020

Tarifs au 01.01.2021 : Ecomusée

Réf : 2020D122

Mme Fanny Allais-Kerrien présente les propositions de la commission « activités culturelles, loisirs ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission « activités culturelles, loisirs », décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de l'écomusée à compter du 01/01/2021:

- * Tarif 1 (Adulte) : 5,50 € par personne
- * Tarif 2 (Groupe + de 12 personnes et handicapés) : 4,50 € par personne
- * Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, les 13-18 ans, les groupes scolaires hors commune, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 3,00 € par personne
- * Tarif 4 : les enfants de 6 à 12 ans : 2,00 € par personne
- * Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- * Mise à disposition de la salle pour les pique niques de groupes en continuité de visites : 50 € (hors régie – sera réglée par mandat administratif)

A cela s'ajoute :

- Un tarif supplémentaire de 2,00€ par famille (fournitures incluses) pour les ateliers ;
- Un pass famille à 12,00€ ;
- La carte fidélité avec photo à 15,00€ l'année (accès illimité pour 1 an) ;
- Un partenariat avec les professionnels (gîtes de France, clés vacances, loisirs en Finistère) sur présentation d'un justificatif, réduction d'1,00€ pour 2 entrées adultes ;
- Ce partenariat est également réalisé avec les restaurateurs ignaciens. La réduction est validée avec le tampon de l'Ecomusée à l'arrière du dépliant qui permet aux visiteurs de bénéficier d'un apéritif offert. Dans le cas contraire, la carte du restaurant tamponné avec l'établissement permet aux visiteurs d'obtenir aussi une réduction de 1€00 en tant que partenaire. Pour 2021, la proposition a été faite aux 4 restaurateurs de Plouigneau qui ont validé cette proposition ;
- Pour tous les professionnels du tourisme (agent des offices du tourisme, autocariste, hébergeur, guide, journaliste, enseignant et responsable d'association pour une préparation de visite) : entrée gratuite ;
- Tous les établissements scolaires de la commune profitent depuis l'ouverture de l'Ecomusée d'une gratuité totale de leur visite ;
- 2 entrées sont offertes pour les kermesses, associations, lotos et pour des tombolas ;
- Enfin l'écomusée a mis en ligne une offre dans le cadre du Pass culture à destination des jeunes de 18 ans ;
- Boutique : Mise en place d'un dépôt vente de produits locaux avec commission de 8%. Un contrat sera réalisé avec chaque fournisseur.

Reçu en Préfecture le 22/12/2020

Tarif des photocopies

Réf : 2020D123

Mme le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des communes historiques de Plouigneau et du Ponthou respectivement en date du 8 novembre 2002 et du 21 janvier 2015 fixant les tarifs des photocopies.

Les tarifs appliqués se décomposaient comme suit :

- Commune historique de Plouigneau : 0.30 € la photocopie (en noir et blanc uniquement)
- Commune historique de Le Ponthou :
 - o Format A4 : noir et blanc : 0.20 € / couleur : 0.30 €
 - o Format A3 : noir et blanc : 0.40 € / couleur : 0.50 €
 - o Gratuité pour les habitants de la commune si moins de 10 copies

Mme le Maire propose au conseil municipal d'uniformiser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'appliquer la tarification suivante :

- 0.30 € la photocopie A4, en noir et blanc uniquement (délivrance d'un ticket)
- 0.60 € la photocopie A3, en noir et blanc uniquement (délivrance de 2 tickets)
- D'instaurer la gratuité aux associations dont le siège social se trouve sur le territoire de la commune sous réserve qu'elles fournissent le papier.

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Mandat au CDG pour une demande de tarification du Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
Réf : 2020DI24

Les agents de la Fonction Publique Territoriale bénéficient de droits à protection sociale qui leur sont accordés par leur statut. L'absence des agents durant ces congés relevant de leur protection sociale constitue des risques financiers importants pour la collectivité. Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion met à disposition des communes et établissements du département un contrat collectif d'assurance couvrant ces risques statutaires. Ce contrat mutualisé rassemble à ce jour 171 communes et établissements publics du département. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2021 : le Centre de Gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public. Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1er janvier 2022, pour une période de quatre ans. Nous pouvons nous joindre à cette consultation, sans engagement de la collectivité. Au terme de la procédure, le Centre de Gestion nous informera des résultats et avantages relatifs au contrat retenu. Il nous sera alors proposé de rejoindre le contrat collectif.

Mme le Maire expose :

1. L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
3. Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Plouigneau charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Information sur les lignes directrices de gestion

Réf : 2020D125

Mme le Maire informe le conseil municipal que la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a obligé les collectivités à définir des lignes directrices de gestion.

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 a fixé les modalités plus précises de mise en œuvre.

Ces lignes directrices de gestion doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir sur toute la durée du mandat. L'élaboration de ces lignes directrices de gestion permet de déterminer et formaliser la politique Ressources Humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Vu les délais impartis et l'audit organisationnel en cours, la collectivité a, pour l'année 2021, afin de ne pas bloquer l'avancement de ses agents, élaboré des lignes directrices de gestion succinctes pour une durée de 1 an.

Ce document a été soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion qui s'est réuni le 1er décembre 2020.

Ces lignes directrices, ci-jointes, seront complétées et ajustées courant 2021.

Reçu en Préfecture le 22/12/2020

Ecomusée : gratification d'une stagiaire

Réf : 2020D126

Une étudiante en master Patrimoine et Musée doit réaliser un stage d'une durée de 5 mois à l'écomusée. Ce stage doit démarrer au 1^{er} trimestre 2021.

La mission principale de cette stagiaire sera de terminer l'inventaire de l'écomusée et plus particulièrement de réaliser des recherches documentaires et bibliographiques sur les objets.

La gratification de stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'allouer, à la stagiaire, une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3.90 € par heure en 2020). Cette gratification sera versée mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce stage.

A la question de M. Delépine Johny concernant les frais de déplacement, il lui est répondu que le recrutement de la stagiaire est en cours.

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Instruction des autorisations du droit des sols – Prolongation de la convention avec Morlaix Communauté

Réf : 2020D127

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Plouigneau a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2015.

Les conventions passées entre les communes et Morlaix Communauté deviendront caduques à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du renouvellement de l'exécutif communautaire, soit le 16 janvier 2021.

Préalablement à leur reconduction ou leur réécriture, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service en :

- Dressant le bilan de la période 2015/2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service ;
- Réinterrogeant les attentes et intentions des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec ;

- *Discutant les futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation...*

Pour le faire sereinement et dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager parallèlement la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes, afin d'aboutir à une éventuelle nouvelle définition pour l'été 2021.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la prolongation pour une durée d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;*
- *D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.*

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Convention de prestation de service pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec Morlaix Communauté

Réf : 2020D128

Depuis le 1er janvier 2017, Morlaix Communauté exerce la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1er janvier 2020 en application des lois NOTRe et Ferrand, la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce titre, Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes selon le projet de convention en annexe. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

La convention de gestion porte sur le périmètre des zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU) du PLUi-h.

La convention porte sur les ouvrages suivants :

<i>Ouvrages de collecte enterrés</i>	<i>Ouvrages de rétention/régulation</i>	<i>Ouvrages d'infiltration</i>	<i>Ouvrages de prétraitement</i>
<ul style="list-style-type: none"> - réseaux eaux pluviales et regards - branchements - drains - ouvrages de décantation sous grilles et avaloirs 	<ul style="list-style-type: none"> - bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert - chaussées à structure réservoir - déversoirs d'orage 	<ul style="list-style-type: none"> - puits d'infiltration (puisards) - tranchées d'infiltration - bassins d'infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> - dessableurs, décanteurs - séparateurs hydrocarbonés, - débourbeurs, déshuileurs - clapets anti-retour

Les missions dévolues aux services techniques municipaux portent sur l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation. La durée de la mission est de 1 an à compter du 1er janvier 2020 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation de gestion pris en charge par Morlaix Communauté au bénéfice de la commune est estimé à 19.838 € HT en 2020 et sera revu en cas de reconduction.

Mme le Maire propose donc la passation de cette convention, dûment annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu la délibération D19-241 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente, au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

Reçu en Préfecture le 22/12/2020

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Réf : 2020D129B

Dans son courrier du 13 novembre dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR.

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Dans la catégorie d'opérations éligibles relevant d'une priorité n°1, il y a les travaux de construction ou de rénovation des bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter le projet de rénovation de bâtiments communaux (deux anciens logements « instituteurs »).

Mme le Maire précise qu'un des logements sera réservé à l'hébergement d'un interne en médecine et que le second sera destiné à l'accueil d'urgence. Le montant indiqué dans la note de synthèse est à corriger.

M. Le Vaillant demande si un interne a été trouvé. Il lui est répondu que non mais qu'il faut se préparer à l'accueillir.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 174.737,48HT financé comme suit :

DETR (50%) : 87.368,74 €

Emprunt ou autofinancement : 87.368,74€

Reçu en Préfecture le 29/12/2020

Dérogation au repos dominical des salariés en 2021

Réf : 2020D130

L'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une décision prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après concertation locale à Morlaix Communauté, Le Maire propose d'autoriser l'ouverture :

→ Des professionnels de l'automobile les :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

→ Des professionnels des commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé les :

- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 06 juin 2021
- Dimanche 12 septembre 2021
- Dimanche 10 octobre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Cession de terrain à Finistère Habitat

Réf : 2020D131

Par délibération du 25 septembre 1997, le conseil municipal avait autorisé le maire à céder gratuitement les parcelles cadastrées sous les numéros 447, 451, 452, 453, 454 et 463 de la section AD à l'OPAC habitat 29 pour y réaliser des logements locatifs (rue M. Genevoix).

Il s'avère que dans l'acte de cession des terrains en date du 24 avril 2001, il a été omis la parcelle actuellement cadastrée AD n°452.

Afin de régulariser la situation par un acte administratif, les services de France Domaine ont été consultés. L'avis est le suivant « Au vu des mutations de terrains à bâtir situés à Plouigneau et tenant compte des caractéristiques du terrain, la valeur vénale est appréciée à 25€/m², soit à 7.400€. La mutation étant à l'initiative de Finistère Habitat, les frais de géomètre pourront être mis à la charge de ce dernier. Le pôle d'Evaluation Domaniale prend acte des conditions financières envisagées à titre gratuit. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de France Domaines, décide:

- D'autoriser le Maire à céder gratuitement la parcelle cadastrée section AD n°452 à Finistère Habitat, frais à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Cession d'une emprise communale

Réf : 2020D132

M. LE GOAS Julien demeurant 6 bis rue du 11 novembre sollicite la cession d'une emprise communale limitrophe de sa propriété bâtie composée d'un logement principal et de trois logements locatifs, cadastrée section AD N°258, 161 et 253.

Bien que situé en zone constructible, ce terrain communal cadastré section AD n°562 d'une superficie de 136m² n'est pas aménageable à titre isolé compte tenu de sa configuration en L et de sa superficie. L'opération permettrait néanmoins d'agrandir l'unité foncière de l'acquéreur et lui offrirait des droits à construire supplémentaires ou la possibilité de créer des places de stationnement.

L'avis de France Domaine est le suivant : « Au vu des mutations de terrains à bâtir situés à Plouigneau et tenant compte des caractéristiques du terrain, la valeur vénale est appréciée à 25€/m², soit à 3.400€.

Une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée afin de favoriser une éventuelle négociation amiable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de France Domaine, décide:

- D'autoriser le Maire à céder à M. LE GOAS Julien demeurant 6 bis rue du 11 Novembre, cette parcelle cadastrée section AD n°562 d'une superficie de 136m² au prix de 3400€, frais à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Installation classée pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement- Gaec Bourel de Lescoat – Avis du Conseil Municipal

Réf : 2020D133

Mme Le Maire présente la position de la majorité municipale à savoir :

- Interrogation sur cette demande d'avis alors que le bâtiment est construit et que l'activité a démarré – Permis déposé le 27/01/2020 et accordé le 13/03/2020 ;
- Le modèle de production hors sol très intensif ne correspond pas aux valeurs de l'actuelle municipalité avec une empreinte carbone très élevée et des questionnements sur le bien-être animal.

Par arrêté en date du 05 novembre 2020, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines, du 30 novembre au 27 décembre 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le Gaec Bourel de Lescoat pour l'extension de son élevage bovin laitier assorti de l'arrêt de l'activité de l'atelier bovin viande sur les sites de Lescoat, Prat Quilliou et Guer Bihan.

Description de la demande

Le Gaec Ch'ti Breizh est déclaré pour l'exploitation d'un effectif de 150 vaches laitières et la suite et 114 bovins à l'engraissement sur les sites de Lescoat (vaches laitières, bovins à l'engraissement) et de Guerbihan

(génisses, bovins à l'engraissement), à Plouigneau depuis le 05 avril 2012 (récépissé de déclaration 29199012-2012 au nom du Gaec Ch'ti Breizh).

Un récépissé de changement d'exploitant au nom du Gaec Bourel de Lescoat a été délivré le 4 mai 2020.

Le projet consiste en la reprise de l'exploitation laitière du Gaec Mahé sur le site de Prat Quilliou en Plouigneau afin de :

- Produire du lait supplémentaire avec une prévision à terme de 2.250.000 litres,
- Arrêter l'atelier bovin viande,
- Améliorer les conditions de travail dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur au sein du Gaec,
- Améliorer les moyens de production avec la construction d'une stabulation vaches laitières et d'une fosse à lisier de 1948 m³ total sur le site de Lescoat. Ce bâtiment sera construit au nord du site actuel avec l'avantage de s'éloigner du village de Lescoat.

La reprise (cheptel et bâtiments) de l'exploitation du Gaec Mahé déclaré pour 90 vaches laitières et 30 bovins à l'engrais (récépissé de déclaration n°29199245-2008), sur un site voisin du siège d'exploitation, permet d'atteindre ces objectifs, dans le cadre de l'installation de Thomas Bourel.

Les effectifs après projet seront les suivants :

300 vaches laitières, 190 génisses de renouvellement.

Après projet, les effectifs laitiers augmentent globalement de 60 vaches laitières et 30 génisses, et diminuent de 144 bovins à l'engraissement.

Comme c'est le cas actuellement, les vaches laitières seront maintenues toute l'année en stabulation.

La traite sera assurée par quatre robots dont deux déjà existants.

Les sites de Prat Quilliou et de Guer Bihan vont accueillir les génisses de renouvellement et les ouvrages de stockage permettront de servir de complément et de relais avant épandages sur les parcelles du Gaec situées aux alentours.

L'élevage produira comme actuellement du lisier et du fumier et importera 2500uN de lisier de porc. La totalité des déjections utilisées sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation :

- Pour l'azote organique, 155 u/ha SAU, ce qui est inférieur au maximum autorisé de 170 u/ha SAU,
- Pour le phosphore, respect de l'équilibre de la fertilisation avec un ratio de 94% des apports organiques et minéraux par rapport aux exportations des cultures ;
- Pour le chargement au pâturage, l'indicateur calculé dans le Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage (PVEF) est égal à 261UGB-JPP/ha, ce qui est inférieur au seuil critique de 833 UGB-JPP/ha. Seules les génisses pâturent une partie de l'année.

Description du projet bâtiment et du stockage

Les modifications vont porter sur :

- La construction d'une deuxième stabulation pour les vaches laitières de 134 logettes lisier. Ce bâtiment comprendra également une aire paillée vaches taries, deux robots de traite et une laiterie.
- La construction sous cette stabulation d'une fosse béton sous caillebotis de 1948m³ total.

Ces nouvelles constructions seront situées à plus de 100m des tiers, au nord du site actuel.

Depuis le dernier dossier Installations Classées datant de 2012, la salle de traite en EPI 12 postes a été remplacée par deux robots.

Les vaches laitières de la stabulation existante sont désormais toutes logées en logettes lisier et la fumière de 150m² du site de Lescoat a donc été désaffectée.

Quatre tiers sont présents à moins de 100m des installations existantes. Le dossier comporte donc une demande de dérogation.

Après projet, les capacités de stockage sont suffisantes pour respecter les durées règlementaires, forfaitaires et agronomiques en fonction des épandages et du besoin des cultures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce dossier, moins trois abstentions (M. DOUBROFF Jean-Michel et Mmes POIDEVIN Michèle et LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia) et quatre voix pour (MM. DELÉPINE Johnny + pouvoir et LE VAILLANT Bernard et Mme LE HOUÉROU Rolande).

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Revitalisation du centre-bourg : Délibération relative au remboursement des diagnostics et/ou sondages
Réf : 2020D134

La commune de Plouigneau a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain sur un îlot situé rue du 9 Août. Ce projet nécessitera la déconstruction d'un ensemble de biens cadastrés section AD n° 9-12-13-17-20-21-22-243-245p-246-252-503-573-574-587, situés rue du 9 Août/rue Tanguy Prigent/allée de Grainville à Plouigneau.

A ce titre et à ses frais l'EPF Bretagne a sollicité le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution avant même de penser acquisition. Suite à une visite de site le 16 septembre 2020 en présence des propriétaires, il en est ressorti un rapport de phase n° 1 intitulé "Etude historique, documentaire et de vulnérabilité - Estimation des coûts de déconstruction". Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations de la déconstruction ou du curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de l'éventuelle présence d'amiante non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;
- de l'éventuelle présence de pollutions qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

En effet, les bâtiments à démolir et les activités anciennes du site (station-service, garage mécanique, forge, atelier de réparation, marbrerie) contraignent la collectivité à y envisager :

- des diagnostics amiante, plomb, états parasitaires déchets le cas échéant dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel compris entre 15 000 et 30 000 € HT) ;
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles (montant prévisionnel compris entre 15 000 et 25 000 € HT) sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

Ces missions diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire), en dehors de convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à rembourser à l'EPF Bretagne les frais de diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) inhérents à ces missions à mener par lui, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération.

La rédaction, par le bureau d'études GINGER-BURGEAP, du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera quant à elle à la charge de l'EPF Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, déchets...) afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols ;
- S'engage, dans le cas où la commune de Plouigneau ne signerait pas avec l'EPF Bretagne une convention opérationnelle sur le secteur la rue du 9 Août à Plouigneau dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération, à rembourser ce dernier de toutes les dépenses qu'il aurait engagées pour la réalisation de ces diagnostics "avant travaux" et/ou sondages de sols.

M. Le Vaillant demande si les prix ont été débattus. Il lui est répondu que non.

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - Avenant lot n° 9 « Carrelage Faience Revêtements de sols »

Réf : 2020D135

S'agissant de la construction de la salle socio-culturelle Amzer Vad, de nouveaux choix techniques nécessitent des avenants. Il s'agit de remplacer les radiateurs rayonnants prévus au plafond par des serpentins au sol pour faciliter l'entretien et pour plus de sécurité pour les agents. La faience prévue à mi-hauteur dans les WC sera réalisée sur la totalité des murs.

M. Huon Thierry rajoute qu'il y aura un dispositif de télégestion pour les badges d'accès à la salle, l'alarme ainsi que pour le chauffage et la circulation d'air. Ce dispositif permettra le suivi économique des panneaux solaires et leur éventuel déploiement.

Par délibération n°2019DEC137, après avis favorable de la commission des marchés adaptés, le lot 9 « Carrelage Faïence Revêtements de sols » pour la construction d'une salle socioculturelle a été attribué à la société Gordet pour un montant de 39 485.58 €HT.

Des travaux supplémentaires sont à réaliser : Le mode de chauffage ayant été changé, il convient de réaliser des modifications au niveau du sol concernant l'isolation et le revêtement de sol du plancher chauffant. La faïence des toilettes doit être également réalisée sur toute la hauteur des murs. Le montant du devis s'élève à 1 148.75 €HT.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver cet avenant d'un montant de 1 148,75€HT,*
- *D'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.*

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - Avenant lot n° 10 « Faux-Plafonds »

Réf : 2020D136

Par délibération n°2019DEC137, après avis favorable de la commission des marchés adaptés, le lot 10 « Faux-Plafonds » pour la construction d'une salle socioculturelle a été attribué à la société Le Gall Plafonds pour un montant de 18 068.63 € HT.

Des travaux supplémentaires sont à réaliser : Le mode de chauffage ayant été changé, il convient de réaliser des modifications au niveau du plafond. En effet, il a été choisi un plancher chauffant en remplacement des panneaux rayonnants, il faut donc combler les faux-plafonds. Le montant du devis s'élève à 2 718.14 €HT. Le montant de l'avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver cet avenant d'un montant de 2 718,14€HT,*
- *D'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.*

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - Avenant lot n° 13 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires

Réf : 2020D137

Par délibération n°2019DEC137, après avis favorable de la commission des marchés adaptés, le lot 13 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires » pour la construction d'une salle socioculturelle a été attribué à la société Chapalain pour un montant de 107 922.54 € HT.

Des travaux supplémentaires sont à réaliser : Le mode de chauffage doit être modifié pour un meilleur confort d'utilisation et de confort, les panneaux rayonnants sont remplacés par un plancher chauffant et un mode de gestion technique et de supervision doit être installé afin de permettre un réglage à distance du chauffage. Le montant du devis s'élève à 15 544.64 €HT.

Le montant de l'avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver cet avenant d'un montant de 15.544,64€HT,*
- *D'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.*

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Construction d'une salle socioculturelle « Amzer Vad » - Avenant lot n° 14 « Electricité »

Réf : 2020D138

Par délibération n°2019DEC137, après avis favorable de la commission des marchés adaptés, le lot 14 « Electricité » pour la construction d'une salle socioculturelle a été attribué à la société Lautech pour un montant de 66 776.03 €HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : Le mode de contrôle d'accès et d'alarme intrusion doit être modifié pour opter pour le même logiciel que la gestion du chauffage, une option pour le suivi de consommation et la vente d'électricité doit être installée. Le montant du devis s'élève à 9.266,30 € HT.

Le montant de l'avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet avenant d'un montant de 9.266,30€HT,
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Reprise de provisions sur emprunts garantis échus

Réf : 2020D139

M. Duval précise qu'il s'agit d'opérations de régularisation comptable et budgétaire.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable on encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par la reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont sous le régime de budgétisation totale qui consiste à inscrire la provision en dépenses de fonctionnement qui donne lieu à une recette d'investissement par opération d'ordre budgétaire. Les provisions inscrites au budget depuis 2006, n'ont jamais fait l'objet d'une reprise.

Le montant total provisionné entre 2006 et 2019 s'élève à 276 913.28 €. Le montant de la reprise des emprunts garantis échus s'élève à 111 202.03 €. Il convient donc d'inscrire en recette de fonctionnement au compte 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » et en dépenses d'investissement au compte 15172 « Provisions pour garantie d'emprunt » un montant de 111 202.03 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les provisions sur emprunts garantis échus comme mentionné ci-dessus.

PROVISIONS CONSTITUEES EMPRUNTS EN COURS

	ogec 17	ime 21	piscine 27	piscine 28	piscine 29	ogec 32	ogec 33	piscine 34	LEP	Total annuel
2006	1 238,65	4 461,49	14 142,98	5 504,23	5 504,23	0,00	0,00	0,00	857,52	31 709,10
2007	1 048,08	4 221,54	13 517,63	5 279,39	5 279,39	0,00	0,00	0,00	476,40	29 822,43
2008	857,52	3 968,44	12 850,65	5 039,58	5 039,58	0,00	0,00	0,00	95,28	27 851,05
2009	666,96	3 701,46	12 139,24	4 783,80	4 783,80	1 042,20	0,00	0,00		27 117,46
2010	476,41	3 419,84	11 380,45	4 510,99	4 510,99	951,90	0,00	0,00		25 250,58
2011	258,04	3 122,76	10 571,12	4 219,99	4 219,99	857,07	4 089,76	0,00		27 338,73
2012	95,28	2 809,41	9 707,89	3 909,62	3 909,62	757,49	3 870,73	0,00		25 060,04
2013	0,00	2 478,88	0,00	0,00	0,00	652,92	3 642,77	7 277,18		14 051,75
2014	0,00	2 130,20	0,00	0,00	0,00	543,10	3 405,52	6 469,91		12 548,73
2015	0,00	1 762,42	6 176,76	0,00	0,00	427,79	3 158,62	5 527,80		17 053,39
2016		1 374,47	5 083,29			306,69	2 901,65	4 591,89		14 257,99
2017		965,25	3 952,17			179,53	2 634,21	3 617,83		11 348,99
2018		533,60	2 737,64			45,99	2 355,88	2 604,10		8 277,21
2019		78,27	1 532,30			0,00	2 066,20	1 549,06		5 225,83
Total à compter de 2006	4 640,94	35 028,03	104 111,81	33 247,60	33 247,60	5 764,68	29 864,40	32 088,80	1 429,20	276 913,28
Total depuis 2006 des garanties emprunts echus	4 640,94	35 028,03		33 247,60	33 247,60	3 608,66			1 429,20	111 202,03

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Loyer ADMR 2021

Réf : 2020D140

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'ADMR.

Depuis 2011, la commune répercute uniquement les dépenses liées au local occupé par l'ADMR, Résidence Camus.

En 2014 et 2015 le loyer de l'ADMR a été fixé à 88 € HT par mois, (les dépenses étaient de 1051 € en 2013 et 1047 € en 2014), à 86 € HT par mois en 2016 (les dépenses étaient de 1024 € en 2015) à 80 € HT par mois en 2017 (dépenses 2016 = 947 €) à 85 € HT par mois en 2018 (dépenses 2017 = 1020 €) et à 89€HT par mois en 2019 (dépenses 2018 = 1068€). et à 94 € HT (dépenses 2019= 1130 €)

Les dépenses liées à ce local se sont élevées à environ 860.00 € en 2020. Le Maire propose de fixer le loyer de l'ADMR à 72 € HT par mois en 2021.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Budget Maison de santé - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2021

Réf : 2020D141

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget de 2020, soit 5 000.00€.

Il est proposé au conseil municipal de voter les crédits comme suit :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2 500.00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 2 500.00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Budget Commune : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2021

Réf : 2020D142

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Et

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget de 2020, soit 495 485.75 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles :	4 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :	4 110.75 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	75 250.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	411 375.00 €
Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières :	750,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.
Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Budget Commune : Décision modificative n° 1

Réf : 2020D143

Lors de l'adoption du budget primitif 2020 les montants « dégrèvements taxe foncière sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs » n'étaient pas connus. Suite à la réception de ces notifications, il convient d'ajuster les prévisions comme suit :

- En dépenses de fonctionnement le compte 7391171 (dégrèvements taxe foncière sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs) doit être crédité de 168.00 €,
- En dépenses de fonctionnement le compte 605 (Achats de matériel, équipements et travaux) doit être diminué de 168.00 €.

Lors de l'adoption du budget primitif, il y a eu des erreurs de saisie. Il convient de créditer le compte 6535 « formation des élus » et de diminuer les crédits du compte 65372 « Cotisations au fonds de financements de l'allocation de fin de mandat » d'un montant de 16 000.00 € ainsi que pour les comptes de recettes, il convient de créditer le compte 7713 « Libéralités reçues » et de diminuer les crédits du compte 7711 « Débits et pénalités perçus » d'un montant de 9 000.00 €

Suite à ces différentes opérations y compris la reprise sur provisions, le montant du virement de la section de fonctionnement (dépense de fonctionnement au 023) à la section d'investissement (recette d'investissement au 021) sera revalorisé, de part et d'autre, de 111 202.03 €

29199 Code INSEE	COMMUNE DE PLOUIGNEAU - COMMUNE NOUVELLE Commune de Plouigneau - Commune Nouvelle		DM n°1 2020	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
DECISION MODIFICATIVE 1				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-805-822 : Achats de matériel, équipements et travaux	168,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	168,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391171-01 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	168,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	168,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	111 202,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	111 202,03 €	0,00 €	0,00 €
R-7865-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 202,03 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 202,03 €
D-8535-020 : Formation	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85372-020 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc ^e de fin de mandat	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711-020 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
R-7713-020 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 168,00 €	127 370,03 €	9 000,00 €	120 202,03 €
 INVE STISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 202,03 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 202,03 €
D-15172-01 : Provisions pour garanties d'emprunt	0,00 €	111 202,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	111 202,03 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	111 202,03 €	0,00 €	111 202,03 €
Total Général	222 404,06 €		222 404,06 €	

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/12/2020

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf : 2020D144

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 06 octobre 2020:

- *Décision 2020/047 du 30/10/2020: Programme de voirie 2020 – Avenant n°1 – Ent. Eurovia : +7.418,50€HT ;*
- *Décision 2020/048B du 05/11/2020 : Réalisation d'un emprunt de 700.000 euros sur 15 ans au taux fixe de 0.42% - Amortissement constant - Périodicité trimestrielle – Commission d'engagement de 0,15% du montant du prêt – Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;*
- *Décision 2020/049 du 19/11/2020 : Concession dans le columbarium bourg de Plouigneau muret 4 n°3 – Mme Le Cloître – 900€ - 30 ans à compter du 02/11/2020 ;*

Reçu en Préfecture le 18/12/2020

Subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal

Réf ; 2020D145

La municipalité offre habituellement, chaque fin d'année, un repas à l'ensemble des agents de la commune.

Les conditions sanitaires de cette année 2020 ne permettent pas au personnel et aux élus de se réunir.

Afin de compenser ce repas festif, le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal. Cette subvention permettra à l'amicale du personnel communal de commander des chèques cadeaux et de les redistribuer aux agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1800 € à l'amicale du personnel communal (40 € x 45 agents) pour commander des chèques cadeaux à destination des agents de la collectivité.*

Le conseil municipal est informé que des bons cadeaux seront achetés par le CCAS en direction du personnel de l'EHPAD.

Reçu en Préfecture le 17/12/2020

Informations :

- *Ligue contre le cancer : Le référent sera désormais désigné au sein des communautés de communes ou d'agglomération.*
- *Petites villes de demain : La commune a répondu à l'appel à projets.*
- *Déploiement de la fibre optique : trois armoires vont être installées.*
- *Choix de deux architectes dans le cadre du plan de relance : Atelier CALC pour les travaux de l'école de la Chapelle du Mur et M. Le Scour pour les travaux de l'écomusée.*